



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1600-FINMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT. AVENANT N°2 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ DÙ A L'AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES DE RESTAURANT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment le point 4°,
- le code de la commande publique du 1er avril 2019, notamment les articles L2194-1, R2194-7 et R2194-6,

CONSIDERANT,

- que la notification du marché est intervenue le 7 mars 2023,
- l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2024,
- la délibération n°2024-116 du 23 septembre 2024 visant à augmenter la valeur faciale des titres de restaurant, de 5€ à 7€,
- qu'à la suite de cette augmentation il est nécessaire d'augmenter le montant global du marché de fourniture et livraison de titres restaurant,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de titres restaurant, prévoyant une augmentation de +23.07% du montant du marché initial.  
Sachant que le marché initial était établi à 562 500€ (HT, TTC), l'avenant n°2 prévoit une augmentation de + 129 756€ (HT, TTC) le nouveau montant du marché est 692 256€ (HT, TTC).

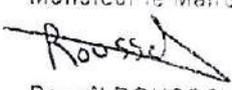
**ARTICLE 2 :** conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 08 OCT. 2024 et publication au  
notification le 08 OCT. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1601-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle humour du 17/05/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec la « Compagnie Riviera » pour un montant de 4171,50€ (Quatre mille cent soixante et onze euros et cinquante centimes) pour 1 représentation le samedi 17 mai 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 7 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 07 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1602-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle humour du 11/01/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Fantasia Prod » pour un montant de 2743,00€ (Deux mille sept cent quarante-trois euros) pour 1 représentation le samedi 11 janvier 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture

le 07 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 07 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1603-SPORTQL
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COSEC - AUDOMAROIS CAPOEIRA**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 23 mai 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT,

- la demande de l'établissement « L'Association Audomarois Capoeira » de bénéficier de la salle du cosec.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition des complexes sportifs à l'établissement « L'Association AUDOMAROIS CAPOEIRA », pour l'année 2024-2025.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

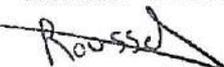
**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques,  
Le 4 octobre 2024



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 09 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 09 OCT. 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2024-1604-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

**OBJET : Spectacle humour du 20/09/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « Les jolies productions ASBL » pour un montant de 3842,50€ (Trois mille huit cent quarante-deux euros et cinquante centimes) pour 1 représentation le samedi 20 septembre 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 4 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 07 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1605-STMC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : CONTROLE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PPMS

Le Maire de la Ville d'Arques,  
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir la vérification et la maintenance des installations PPMS

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de confier à la société DESMAREZ SAS, Parc Tertiaire et Scientifique, 249 rue Irène Joliot Curie à LACROIX SAINT OUEN (60610) la vérification et la maintenance des installations PPMS pour un montant annuel de 3694 € HT.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 09 OCT 2024  
notification le 09 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 7 octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas de Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1606-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle jeune public du 24/05/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Green Piste Records » pour un montant de 2143,13€ (Deux mille cent quarante-trois euros et treize centimes) pour 1 représentation le samedi 24 mai 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 8 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 09 OCT. 2024 et publication  
notification le 09 OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1607-MEDJD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : ORGANISATION D'UN SPECTACLE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF 3F

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'un spectacle à la médiathèque dans le cadre de la saison culturelle,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un spectacle dansé intitulé « H2Eaux », sur la thématique de l'eau, qui se déroulera dans l'auditorium de la médiathèque d'Arques dans le cadre de la saison culturelle. Ce spectacle sera proposé sur deux séances au public et quatre séances seront réservées aux scolaires. Le collectif 3F interviendra dans ce cadre à titre gracieux et individuel.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Arques, le 08 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 10 OCT, 2024 et publication ou  
notification le 10 OCT, 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1608-STCF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DE L'ECOLE ALBERT CAMUS ET LE COMPLEXE GYMNIQUE.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir la maintenance des installations frigorifiques de l'Ecole Camus et du Complexe Gymnique,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à la Société AXIMA à Saint-Omer la maintenance des installations frigorifiques de l'école Albert Camus et du Complexe Gymnique pour un montant de 8019 € HT (Ecole Camus : 5453 € HT et Complexe Gymnique : 2566 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 14/10/2024.

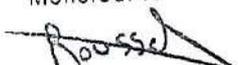
ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce contrat et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 09 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 09 OCT. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques,  
Le 8 octobre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1609-COMJB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : Spectacle humour du 29/11/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

**DECIDE**

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Le Chatbaret » pour un montant de 2488,00€ (Deux mille quatre cent quatre-vingt-huit euros) pour 1 représentation le samedi 29 novembre 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

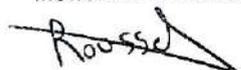
Fait à Arques, le 10 octobre 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 11 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 11 OCT. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1610-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle jeunesse du 18/01/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « La Polycompagnie » pour un montant de 2729,40€ (Deux mille sept cent vingt-neuf euros et quarante centimes) pour 2 représentations le samedi 18 janvier 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture

le 1<sup>er</sup> OCT. 2024 et publication ou  
notification le 1<sup>er</sup> OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1611-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle jeunesse du 26/04/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

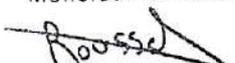
CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Tout de go » pour un montant de 3222,90€ (Trois mille deux cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes) pour 2 représentations le samedi 26 avril 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

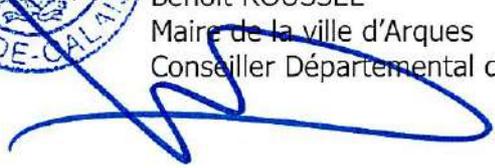
Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 5 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 15 OCT. 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais







## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1612-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle jeunesse du 01/02/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « Les Nomadesques » pour un montant de 3534,25€ (Trois mille cinq cent trente-quatre euros et vingt-cinq centimes) pour 1 représentation le samedi 1<sup>er</sup> février 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 11 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture

le 15 OCT 2024 et publication ou  
notification le 15 OCT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1613-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle jeunesse du 04/10/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Mon grand l'ombre » pour un montant de 3428,75€ (Trois mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes) pour 2 représentations le samedi 4 octobre 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 1.7.OCT.2024 et publication ou  
notification le 1.7.OCT.2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1614-STMC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : FORMATION DU PERSONNEL- Evacuation incendie**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation Evacuation incendie au sein de la médiathèque,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de confier au Centre de Formation Centre de Formation Secourisme Incendie de Saint-Omer basée à Longuenesse (62219) – 10 avenue Rue Descartes - la formation Evacuation pour un montant total de 480 € TTC.

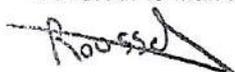
**ARTICLE 2 :** de signer les conventions découlant de cette action de formation.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 17 OCT 2024 et publication ou  
notification le 17 OCT 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais





	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2024-1615-COMJB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : Spectacle jeunesse du 29/03/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

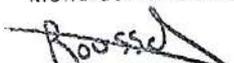
**DECIDE**

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec la compagnie « Okkio » pour un montant de 2349,20€ (Deux mille trois cent quarante-neuf euros et vingt centimes) pour 2 représentations le samedi 29 mars 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 15 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 17 OCT. 2024 et publication ou  
notification le 17 OCT. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



  
Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>		Numéro de l'acte	2024-1616-FINVG
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	9.1

**OBJET : M57 Fongibilité des Crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n° 2022-132 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Vu la délibération 2024-65 du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2024 approuvant le budget Primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à Chapitre

A l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et investissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-92 en date du 9 Juillet 2024 approuvant la Décision Modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-127 en date du 23 Septembre 2024 approuvant la Décision modificative n° 2

Considérant que le budget alloué en 2024 aux travaux « inondations » a été imputé en totalité au Chapitre 23 mais que des dépenses ont été opérées au chapitre 21 (Travaux sur réseaux de voirie, mobiliers, Matériels de cuisine, électroménager, véhicule » il y a lieu de procéder à un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptable de 2024

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

OBJET	CHAPITRE	FONCTION	NATURE	MONTANT
Transfert crédits Budgétaire	23	020	2315	-400 000 €
Transfert crédits Budgétaire	21	020	2151	400 000 €

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, Le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Omer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie



Fait à Arques, le 18 octobre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture

le 2.1. OCT. 2024 et publication ou  
notification le 2.1. OCT. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1617-FINMM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS D'ARQUES – LOT 1 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment le point 4°,
- le code de la commande publique du 1er avril 2019, notamment l'article R.2194-3,

CONSIDERANT,

- que la notification du marché est intervenue le 11 décembre 2023,
- qu'à la suite du courrier de GROUPAMA en date du 21 juin 2024, invoquant la nécessité de résilier le contrat n°163292690011 au regard de l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des Collectivités.
- que le lien contractuel peut être préservé en contrepartie d'une hausse de la prime annuelle de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- que la Ville d'Arques souhaite préserver son lien contractuel avec GROUPAMA et accepte l'augmentation du contrat de +33% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- que la CAO a émis un avis favorable le lundi 21 octobre à 14h30,

### DECIDE

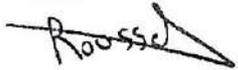
ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 pour le lot 1 : Assurance dommage aux bien et risques annexes. Cet avenant vise la prime annuelle de la Ville d'Arques. Cela induit une augmentation de +33,57%, soit une hausse de +27 065.90€. La prime annuelle de la Ville au 01/01/2025 est donc estimée à 109 083.79€TTC. Cette cotisation est calculée sur la base du parc de bâtiment assuré soit 48 531m<sup>2</sup> au 17/07/2024.

ARTICLE 2 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 2.9.OCT. 2024 et publication ou  
notification le 2.9.OCT. 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 octobre 2024

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1618-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle humour du 8/03/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

### DECIDE

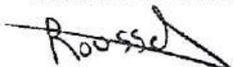
- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « Rentrez dans l'art » pour un montant de 4600,70€ (Quatre mille six cents euros et soixante-dix centimes) pour 1 représentation le samedi 8 mars 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 31 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 06 NOV. 2024 et publication ou  
notification le 06 NOV. 2024  
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

  
Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1619-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle humour du 21/03/25 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2025

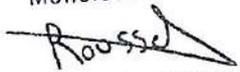
### DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec l' « Association Carnot et cie » pour un montant de 3654,50€ (Trois mille six cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes) pour 1 représentation le Vendredi 21 mars 2025. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 31 octobre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 6 NOV. 2024 et publication  
notification le 06 NOV. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais







## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1620-AFFSCOCL
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : Spectacle maternelles Noël du 10 décembre 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- festivités de Noël pour les écoles 2024

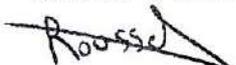
### DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un contrat avec « OJI Productions - SAS » pour un montant de 2120,00 € TTC pour 2 représentations le mardi 10 décembre 2024 à 10h et à 14h. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 5 novembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 07. NOV. 2024 et publication ou  
notification le 07. NOV. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1621-STMC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : FOURNITURE CHAUSSURES DE SECURITE et SABOTS- Personnel communal

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de signer un contrat pour la fourniture en chaussures de sécurité et sabots pour le personnel de la ville d'Arques

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : de confier à la société Protecthoms – 99 rue de Rotterdam 59200 TOURCOING - la fourniture en chaussures de sécurité et sabots pour l'ensemble du personnel communal sur une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : de signer le contrat et toutes les pièces en découlant, notamment ceux afférant à son exécution.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 7 novembre 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 12 NOV. 2024 et publication ou  
notification le 12 NOV. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1622-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION CAVURNE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu la délibération n° 2022-05 du 10 février 2022 au terme de laquelle le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions cavurnes dans le cimetière communal de la Garenne section Jardin du Souvenir,

CONSIDÉRANT,

La demande en date du 20 septembre 2024 de **Monsieur Vincent GUILBERT** demeurant **94 C avenue François Mitterrand à ARQUES (Pas de Calais)** tendant à obtenir une concession familiale de type cavurnes dans le cimetière communal de la Garenne section Jardin du Souvenir pour sa famille.

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes **de 30 ans** à compter du **20 septembre 2024 située Section Jardin du Souvenir cavurne 80** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme **de 630 € (Six cent trente euros)**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 7 novembre 2024



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **1.2.NOV.2024** et publication ou  
notification le **1.2.NOV.2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1623-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE.

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

#### CONSIDÉRANT,

La demande en date du 23 septembre 2024 de **Monsieur Christian WASSELIN** demeurant **20 rue Bernard Chochoy à BLENDÉCQUES (62575)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de **30 ans** à compter du **23 septembre 2024** située **Section F17 – Parcelle 28** d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>, au nom du demandeur, **Monsieur Christian WASSELIN** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **280.13 €**. (Deux cent quatre-vingts euros treize centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

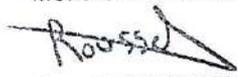
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 7 novembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 2 NOV. 2024 et publication ou  
notification le 12 NOV. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas de Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1624-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINT-MARTIN.

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

#### CONSIDÉRANT,

La demande en date du 21 octobre 2024 de **Monsieur et Madame CARON CANIVET Marc et Isabelle** demeurant **2 rue Pottier à WARDRECQUES (62120)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de Saint-Martin.

#### DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de **50 ans à compter du 21 octobre 2024 située Section A1 – Parcelle 44B** d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, **Monsieur et Madame CARON CANIVET Marc et Isabelle** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **468.75 €**. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

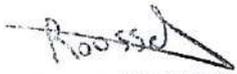
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 7 novembre 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **12 NOV. 2024** et publication ou  
notification le **12 NOV. 2024**  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1625-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINT-MARTIN.

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

#### CONSIDÉRANT,

La demande en date du 13 septembre 2024 de **Monsieur et Madame DEGARDIN SLONGO Jacques et Léa** demeurant **1 rue de Mulhouse à ARQUES (62510)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de Saint-Martin.

### DECIDE

- ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de **50 ans** à compter du **13 septembre 2024** située **Section D12 – Parcelle 140** d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, **Monsieur et Madame DEGARDIN SLONGO Jacques et Léa** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **468.75 €**. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

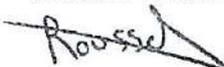
Fait à Arques, le 7 novembre 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 2 NOV. 2024 et publication ou  
notification le 12 NOV. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1626-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE.

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

### CONSIDÉRANT,

La demande en date du 27 septembre 2024 de **Monsieur et Madame HINGREZ DELPLANQUE Jean-Noël et Armelle** demeurant **133 avenue François Mitterrand à ARQUES (62510)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de **50 ans** à compter du **27 septembre 2024** située **Section F17 – Parcelle 20** d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, **Monsieur et Madame HINGREZ DELPLANQUE Jean-Noël et Armelle** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **506.25 €**. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1320 €** (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **3 places**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 7 novembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture

le 2 NOV. 2024 et publication ou  
notification le 2 NOV. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas de Calais





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1627-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE.

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

#### CONSIDÉRANT,

La demande en date du 03 septembre 2024 de **Madame Danièle VOZEL GAY** demeurant **2 chemin des terres du roi à ARQUES (62510)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de **50 ans** à compter du **03 septembre 2024** située **Section F17 – Parcelle 26** d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>, au nom du demandeur, **Madame Danièle VOZEL GAY** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **506.25 €**. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Arques, le 7 novembre 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **12 NOV. 2024** et publication ou  
notification le **12 NOV. 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1628-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

### OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE.

Le Maire de la Commune d'Arques,  
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal.

### CONSIDÉRANT,

La demande en date du 06 septembre 2024 de **Madame DUCROCQ épouse RANVIN Francine** demeurant **13 rue de Toulouse à ARQUES (62510)** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de **50 ans** à compter du **06 septembre 2024** située **Section F17 – Parcelle 27** d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>, au nom du demandeur, **Madame DUCROCQ épouse RANVIN Francine** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **506.25 €**. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1050 €** (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

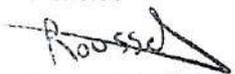
Fait à Arques, le 7 novembre 2024



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 2 NOV. 2024 et publication ou  
notification le 12 NOV. 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

